



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 MAI 2022

Inscrit au registre des délibérations

**L'an deux mille vingt-deux, le mardi 17 mai à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Montblanc se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du CGCT, le 10/05/2022.**

**Présents :** ALLINGRI Claude, BARRABES Yannick, BLAZQUEZ Georges, CARAYON Guy, DENIER Sandrine, FACERIES Bernadette, FAJON Marie-Hélène, GALLERINI Carole, GARAPON Julien( à partir du point n°4 de l'ODJ),, GARCIA Anthony, GEORGES Guillaume, LOZANO Séverine, MARCHAND Patrice, MOLI Eliane, MONTAGUD Bernard, OLACIA Romain, PETIT Céline, RONC Oriane, TERENTIEFF Muriel, WOLFF Véronique

**Excusés et représentés par pouvoirs :** RODRIGUEZ Cédric à R. OLACIA, SENEGAS Alain à C. GALLERINI

**Absent :** MARIGOT Nathalie

### ➔ ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE (05/04/2022)

Aucune autre observation n'étant émise, le procès-verbal est adopté.

#### 1. AMENAGEMENT DE VOIRIE AV. HERRIOT/ ESPLANADE DE GAULLE – APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT AU TITRE DU FAIC 2022

La Commune de Montblanc souhaite poursuivre la valorisation du site de l'Esplanade Charles de Gaulle.

Au cours de l'année 2021, une Aire de Jeux pour les enfants de 2-12 ans a été créée à l'Esplanade.

La poursuite du projet de réaménagement de cet espace public porte sur la mise en valeur du monument (stèle) dédié à l'Appel du 18 juin 1940 du Général De Gaulle, se situant à l'entrée de l'esplanade, et, concomitamment de reprendre la partie de la voirie attenante à l'Esplanade (réfection de la chaussée très dégradée, création de 8 places de stationnement supplémentaires, et reprise du trottoir longeant l'Esplanade).

Son coût total prévisionnel du projet s'établit à la somme de 58 814,00 HT.

Dans la vue du financement de ce projet, il est proposé de solliciter une aide financière auprès du Département au titre du FAIC (Fonds d'Aide aux Investissements Communaux).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
par **21 voix POUR**,

-SOLLICITE auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault une aide financière au titre du FAIC 2022 pour la réalisation de ce projet.

#### 2. AMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ALSH PRIMAIRE – APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAF

La Commune de Montblanc souhaite engager l'amélioration des conditions d'accueil des enfants au sein de l'ALSH extra et périscolaire Primaire (enfants de 6 à 12 ans).

Le projet porte sur le réaménagement de la cour, laquelle s'étend sur 800m<sup>2</sup>, et profite aux enfants du centre en période périscolaire et extrascolaire.

Le projet consiste d'une part à traiter une partie de la cour avec un revêtement en résine perméable (en substitution au revêtement actuel en stabilisé) : cette partie sera dédiée aux jeux de ballon ; et, d'autre part, à mettre en place de nouveaux jeux multifonctions, posés sur un sol adapté amortissant.

Ces aménagements s'inscrivent dans de nouveaux projets d'animations tels que l'initiation au sport collectif et le développement de la motricité par des parcours.

Le coût total prévisionnel du projet s'établit à la somme de 64 871,16 € HT.

Dans la vue du financement cet investissement, il est proposé de solliciter une aide financière auprès de la CAF de l'Hérault.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
par **21 voix POUR**,  
-SOLLICITE auprès de de la Caisse des Allocations Familiales de l'Hérault une aide financière pour la réalisation de ce projet.

### **3. ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 - CRÉATION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET DETERMINATION DE SA COMPOSITION**

Conformément à l'article L.251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un Comité social territorial (CST), instance unique née de la fusion du Comité technique (CT) et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du Comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Le CT de la commune de MONTBLANC a été créé par délibération du 08 novembre 2018.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 précité est de : 54 agents.

Il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un Comité social territorial.

Le changement de la nature de l'instance est automatique et il n'est pas obligatoire de délibérer pour remplacer le CT par le CST.

En revanche, au plus tard le 08 Juin 2022, les collectivités ayant leur propre comité, à l'instar de la commune de MONTBLANC, doivent délibérer afin de déterminer la composition du CST, définir le nombre de sièges à pourvoir et faire figurer la volonté de maintenir un paritarisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
par **21 voix POUR**,  
-PREND ACTE du changement de nature de l'instance, le Comité social territorial (CST) se substituant au Comité technique (CT) dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 ;  
-INFORME le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault de la création du CST et de lui transmettre la délibération en portant création ;  
- FIXE à trois (3) le nombre de représentants titulaires du personnel au CST et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, soit un nombre total de représentants du personnel titulaires et suppléants au CST de six (6) (la durée du mandat des représentants du personnel est de 4 ans).  
-PRECISE que cette délibération sur les effectifs et sur la part femmes/hommes sera immédiatement transmise aux organisations syndicales.

### **4. CONVENTION DE MISE EN COMMUN DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DE BÉZIERS ET DE MONTBLANC – AVENANT N°1**

L'article 4 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a créé la possibilité, pour plusieurs communes, d'avoir plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune de ces communes.

Les communes de BEZIERS (délibération du 13/12/2021) et de MONTBLANC (délibération du 07/09/2021) ont mutualisé les moyens d'actions de la Police Municipale sur les deux territoires.

Un avenant à la convention est aujourd'hui proposé, portant sur la vidéoprotection, afin de permettre à la commune de BEZIERS de prendre directement à sa charge l'installation d'une partie du matériel nécessaire à l'exploitation de caméras de vidéoprotection sur le territoire de la commune de MONTBLANC (et ainsi s'assurer qu'il soit compatible avec le matériel de la Ville de BEZIERS), ainsi que la maintenance. Après installation du matériel, la commune de BEZIERS émettra un titre de recettes du montant des frais réels à rembourser par la commune de MONTBLANC ; et les frais d'entretien seront réglés annuellement par la commune bénéficiaire (dès lors que les caméras concernées auront été reliées au Centre Opérationnel et de Surveillance de la Police municipale de BEZIERS).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
par **22 voix POUR**,  
AUTORISE le maire à signer l'Avenant n°1 à la Convention de mise en commun des agents de police municipale.

## 5. EMPLOIS SAISONNIERS 2022

Comme de tradition, il est opportun de recourir à des emplois saisonniers durant les mois de juillet et d'août. Il sera proposé de créer les emplois saisonniers suivants :

### Service Techniques :

2 adjoints techniques non titulaires à temps non complet (25h00) du 11/07 au 31/07/2022

2 adjoints techniques non titulaires à temps non complet (25h00) du 08/08 au 28/08/2022

### Office du tourisme

1 poste d'adjoint administratif non titulaire à temps non complet (20h00) du 04/07 au 31/07/2022

1 poste d'adjoint administratif non titulaire à temps non complet (20h00) du 01/08 au 28/08/2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
par **22 voix POUR**,  
DECIDE la création de ces postes saisonniers.

## 6. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Une décision modificative est à apporter au budget 2022 de la commune :

- ✓ Des virements de crédits sont à opérer au sein de la section d'investissement au titre des opérations suivantes : **OPERATION 263** : BRL + Fresque + avenant marché ; **OPERATION 250** : combinés interphone ALSH Maternel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
par **22 voix POUR**,  
APPROUVE cette décision modificative.

## 7. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT & PROJET D'ETABLISSEMENT DE L'EAJE LES JEUNES POUSES APPLICABLES AU 01/08/2022

Par délibération du 06/04/2017, le conseil municipal avait précédemment approuvé le règlement fonctionnement de l'EAJE Les Jeunes Pousses.

Le précédent Projet d'établissement date également de 2017.

Le règlement de l'EAJE Les Jeunes Pousses, ainsi que le Projet d'établissement, font aujourd'hui l'objet d'une nouvelle formulation afin d'être en conformité avec les évolutions du cadre réglementaire des EAJE.

Les nouveaux Règlement et Projet d'établissement seront transmis aux services de la CAF de l'Hérault et à la DPMI (Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Santé).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
par **22 voix POUR**,  
APPROUVE le Règlement de fonctionnement et le Projet d'établissement de l'EAJE Les Jeunes Pousses.

## 8. MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE – EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE – AVENANT (OBJET : CHANGEMENT D'ECONOMISTE) [SOUS RESERVE]

Dans le cadre de la mise en application du marché de maîtrise d'œuvre pour l'AGRANDISSEMENT DES ECOLES ET LA CREATION DE NOUVEAUX RESTAURANTS SCOLAIRES (délibération du 15/07/2021), conclu avec la SCP CHAMARD-FRAUDET pour un montant de 134 000,00 € HT, il s'avère nécessaire d'établir un avenant audit marché afin de prendre en compte le changement de l'un des

membres du groupement, à savoir la SAS Patrick DEBRAY, auquel été dévolues le smissions d'Economiste et d'OPC (ordonnancement, coordination et pilotage du chantier). Le nouveau membre du groupement se verra confier la mission d'Economiste, celle d'OPC étant reprise par la SCP CHAMARD-FRAUDET.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
par **22 voix POUR**,  
-APPROUVE l'avenant n°1 au marché susmentionné ;  
-AUTORISE le Maire à le signer.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures et 15 minutes**

Montblanc, le 06 avril 2022

Le Secrétaire de séance,

---

*Signature des conseillers municipaux présents le 05/04/2022*